

## EXCLUSIF : CE QUE CONTIENDRONT LES "FEUILLES DE ROUTE INTERMINISTÉRIELLES" DES PRÉFETS

***Acteurs publics* s'est procuré une circulaire de Jean Castex où il définit le contenu, les modalités d'élaboration, de suivi et d'évaluation des feuilles de route qu'il adressera aux préfets d'ici la fin juin. Un outil censé accroître l'efficacité de la mise en œuvre des réformes gouvernementales.**



Thomas SAMSON / AFP

La source d'inspiration se trouve du côté du Quai d'Orsay et de ce qui se fait actuellement avec les ambassadeurs. Annoncées lors du Comité interministériel de la transformation publique du 5 février dernier pour accélérer la mise en œuvre des réformes, les "feuilles de route interministérielles des préfets" devaient encore voir leurs contours précisés. Ce qui est désormais chose faite dans une circulaire du Premier ministre, Jean Castex, datée du lundi 19 avril et qu'*Acteurs publics* s'est procurée [\[cliquez ici pour la consulter\]](#).

Ces feuilles de route seront établies *"pour chaque région, département et territoire d'outre-mer afin d'identifier les axes prioritaires de l'action de l'État dans ces territoires, tout en associant davantage les services centraux à la territorialisation accrue de l'action de l'État"*, est-il expliqué dans ce document adressé aux ministres, secrétaires généraux des ministères et préfets.

Cette démarche s'inscrit dans la logique de renforcement de l'échelon départemental affichée depuis plusieurs mois par le gouvernement et, dernièrement, au travers de la circulaire du 10 mars actant de nouvelles mesures de déconcentration [\[cliquez ici pour consulter notre article sur le sujet\]](#).

## Toujours valable en cas de changement de préfet

Ces feuilles de route seront "*coconstruites*" au niveau du département ou de la région par chaque préfet "*en associant l'ensemble des services de l'État*" et seront signées par le chef du gouvernement lui-même d'ici la fin juin [*lire notre encadré sur la méthode et leur calendrier d'élaboration*]. Adaptées aux "*spécificités*" du territoire concerné, elles sont prévues pour une période de trois ans.

Le dispositif " *vise à donner aux préfets un mandat interministériel et à renforcer leur rôle de pilotage et d'animation des services et opérateurs de l'État*", précise Jean Castex en soulignant que ces feuilles de route "*doivent favoriser une priorisation des enjeux liés à la mise en œuvre des politiques publiques afin de mieux répondre aux besoins d'intérêt général*".

Dans tous les cas, ces feuilles de route resteront "*valables*" en cas de changement de préfet, "*au titre de la continuité de l'action de l'État*". Le nouveau préfet pourra malgré tout "*solliciter une adaptation*" de la feuille de route établie pour son prédécesseur.

## Exécution et suivi des réformes gouvernementales

Dans le détail, ces feuilles de route comprendront deux types d'éléments. Premièrement, des éléments relatifs à la mise en œuvre des "*actions*" et "*réformes prioritaires du gouvernement*". Des réformes que les préfets sont chargés de décliner mais aussi d'en suivre l'exécution au niveau local.

Les feuilles de route "*ont vocation à traduire cette déclinaison dans le territoire concerné, en permettant d'établir parmi ces réformes prioritaires celles qui nécessitent un investissement particulier et un engagement personnel des préfets*", explique Jean Castex. Elles comporteront ainsi une "*sélection*" des réformes prioritaires mais, précise-t-il, cette sélection "*n'aura évidemment pas pour effet de conduire les services de l'État à un moindre investissement sur l'ensemble des réformes prioritaires*".

Deuxième type d'éléments prévus dans ces feuilles de route : les éléments relatifs à la mise en œuvre des "*projets structurants*" pour le territoire. À savoir les projets "*à fort impact*" local. Il pourra s'agir de projets de politiques publiques ou d'aménagement du territoire "*sur lesquels les préfets souhaiteraient concentrer le partenariat local et, si nécessaire, le soutien des administrations centrales*". Et ce, notamment, dans le cadre du plan de relance et des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

## Évaluations annuelles

Au-delà de ce contenu, la circulaire de Jean Castex revient sur les modalités de suivi et d'évaluation de ces feuilles de route. Ces feuilles de route devront en effet fixer des indicateurs permettant de suivre l'état d'avancement des actions qui y seront mentionnées. Un suivi qui sera effectué par les ministères en charge de réformes prioritaires mais aussi en lien avec les préfets et les services déconcentrés concernés.

Pour cette année 2021, les préfets de région devront ainsi faire remonter au niveau central pour le 15 décembre "*leur évaluation*" de l'atteinte de leurs objectifs mais également les évaluations effectuées par les préfets de département sur leurs propres feuilles de route. Pour les années suivantes, cette transmission s'effectuera à la mi-septembre, précise le Premier ministre.

Un examen annuel de ces évaluations sera par ailleurs effectué ce qui, selon Jean Castex, permettra notamment "*d'éclairer les problématiques d'adéquation des moyens*" et "*les conditions dans lesquelles les préfets ont mobilisé*" les récents dispositifs de déconcentration. Comme [annoncé](#) par Matignon, cette évaluation de l'action départementale servira aussi à l'évaluation "*individuelle des préfets*" et notamment à "*l'appréciation de leur manière de servir*" pour "*leur part variable de rémunération*" et pour "*leur parcours de carrière*".

## **Une méthode et un calendrier d'élaboration**

Plusieurs étapes sont prévues avant la signature des feuilles de route des préfets par Jean Castex d'ici la fin juin. Les propositions de feuilles de route des préfets de département seront ainsi transmises dans les prochaines semaines aux préfets de région, *"qui veilleront à leur cohérence"*. Un travail interministériel sera ensuite effectué et il sera coordonné notamment par les services du ministère de l'Intérieur mais aussi par la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). *"Une phase itérative impliquant les préfets et les services sera aussi organisée d'ici le 1<sup>er</sup> juin avec les secrétariats généraux des ministères en associant l'Agence nationale de la cohésion des territoires"*, ajoute le Premier ministre.

par **Bastien Scordia**